



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 novembre 2018

Publié le 3 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Denis HAMEAU	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. François NOWOTNY
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Philippe MOREL
M. Patrick MOREAU	M. Didier MARTIN	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Anne DILLENSEGER	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Yves PIAN	M. Hervé BRUYERE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Gilbert MENUT
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Louise MARIN	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND	M. Cyril GAUCHER.

Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER
M. Dominique GRIMPRET	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Denis HAMEAU
Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. Édouard CAVIN	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
M. Jean ESMONIN	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (et notamment l'article 61), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport fait état de la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunérations, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

En complément de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Au-delà de l'obligation réglementaire, la collectivité porte un engagement fort en faveur de l'égalité femmes-hommes, qui s'est traduit par des actions déployées depuis plus de 15 ans.

Elle a conduit en 2017 une démarche en vue de l'obtention des labels diversité et égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elle s'est vue décerner en 2018 ce double label, qui témoigne de l'engagement de la collectivité sur ces thématiques tant en interne qu'en direction des usagers.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT ;

Le Conseil communautaire prend acte du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes présenté préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019 et joint en annexe.